

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n°2022-MAIRIE-043

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de décembre à 19h00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, COULET Philippe (pouvoir à RIBIERE Ludovic), DURET Laëtitia (pouvoir à Carole NARDINI), LECOURT Didier, PRATLONG Maxime, VOLPELLIERRE Stéphanie

Mme BOUNOUA Houassilla a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Revalorisation du tarif du service de la paie à façon à compter du 1^{er} janvier 2023 – Avenant 2022-1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du nous aide dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités), via le service payant Paie A Façon.

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires.

Les tarifs nécessitent d'être revalorisés. La convention nous liant à ce service doit être modifiée de la manière suivante :

ARTICLE 9 Titre 5 : COUT DU SERVICE

- Ajouter à l'article 9 de l'actuelle convention le paragraphe suivant :

Tarifs du service de paie à façon du CDG30		
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 De 1 à 99 bulletins mensuels	Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins et plus mensuels	Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 Dès le premier bulletin produit
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Le conseil municipal, le rapport de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 de la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes qui en découlent.

En annexe : avenant n°2022-1 au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20221215-2022-MAIRIE-043-AI
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

le Maire